



Vœux et affectations des agents contractuels du second degré public (rentrée 2024) – ANNULE ET REMPLACE

Circulaire n° 2024-041 du 04/04/2024 relative à l'affectation des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré public à la rentrée scolaire 2024.

Division des personnels enseignants

Service DPE2

Mél : ce.dpe2@ac-creteil.fr

Texte adressé aux proviseurs des lycées, des lycées professionnels, de l'unité pénitentiaire régionale, aux principaux des collèges, aux directeurs des établissements régionaux d'enseignement adapté, aux directeurs des centres d'information et d'orientation, à la cheffe du service académique d'information et d'orientation.

Annexe 1 : liste des communes et des groupements de communes ;

Annexe 2 : rapport de fin de suppléance.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré public au sein d'un établissement sont invités à formuler des vœux d'affectation et à les valider par voie informatique selon la procédure détaillée dans la présente circulaire. Cette circulaire devra être portée à la connaissance des agents contractuels de l'établissement.

La modification apportée à cette circulaire porte uniquement sur les dates indiquées dans le calendrier (cf. 2.3). La campagne de saisie des vœux des inspecteurs a été avancée et est désormais concomitante avec celle des chefs d'établissement.

La campagne de saisie des vœux par les contractuels ayant été allongée de quelques jours, le calendrier a été ajusté en conséquence.

Conditions de participation à la campagne de vœux :

- Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) doivent impérativement émettre des vœux d'affectation pour la rentrée 2024 ;

- Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) ayant eu une affectation entre le 2 janvier 2024 et le 16 mars 2024 sont invités à participer à la présente campagne ;
- Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) n'étant pas en fonction entre le 2 janvier 2024 et le 16 mars 2024 ne pourront pas formuler de vœux. Il appartient tout de même au chef d'établissement d'indiquer son avis sur la manière de servir de ces agents en utilisant le formulaire joint en annexe 2.

Attention : Tous les agents sous contrat (en CDI ou en CDD) devant participer à cette campagne et qui n'auront pas exprimé de vœux d'affectation, se verront attribuer par défaut un vœu « tout poste dans l'académie ».

1. Modalités d'affectation

1.1. Affectation des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou ayant des préconisations médicales

Les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en vigueur au 1^{er} septembre 2024, ainsi que les agents pour lesquels un médecin de prévention aura formulé des préconisations d'affectation pour l'année scolaire 2024/2025, seront affectés en priorité dans la mesure où un poste correspondant à leur situation sera disponible.

rappel : les préconisations émises par la médecine de prévention ne sont valables qu'un an et doivent être renouvelées tous les ans.

1.2. Priorité à la continuité pédagogique

Dans un souci de continuité pédagogique, de stabilité des équipes et sous réserve de l'existence d'un support vacant, le maintien des agents contractuels est favorisé sous réserve que l'agent ait indiqué l'établissement dans lequel il exerce en premier vœu et que le chef d'établissement ait également sollicité son maintien.

rappel : Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) sont rattachés administrativement à un établissement du second degré. Tout comme les titulaires sur zone de remplacement, en cas de non affectation ou de sous service, ils doivent être présents dans leur établissement de rattachement et assurer des tâches d'encadrement éducatif ou pédagogique, à la hauteur de la quotité de service disponible.

2. Saisie et validation : LILMAC/ARCOVAL

2.1. Saisie des vœux

La saisie des vœux par les agents contractuels se fait par l'application LILMAC. Elle est ouverte du lundi 11 mars 2024 au lundi 1^{er} avril inclus.

Les connexions s'effectueront via les liens suivants au choix :

- directement : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>
- ou par l'application CONCRET : <https://externet.ac-creteil.fr>

Les agents peuvent formuler au maximum 12 vœux de préférence d'affectation pour la rentrée 2024. Par ailleurs, ils ont la possibilité de formuler des vœux de différents types afin d'exprimer leurs préférences le plus largement possible :

- établissement (ETB) ;
- commune (COM) ;
- groupement de communes (GEO) ;
- département (DPT).

Une liste des codes associés à chaque département, commune et groupement de communes (vœux COM, GEO et DEP) est jointe en annexe 1.

2.2. Validation des vœux

La validation des vœux par les chefs d'établissement se fait par l'application ARCOVAL qui est disponible via le portail ARENA.

2.3. Calendrier des opérations

	début	fin	application
saisie par les agents des vœux d'affectation	11 mars	1 ^{er} avril	LILMAC
saisie par les chefs d'établissement et les inspecteurs de leur avis concernant la manière de servir > prévoir des entretiens par le chef d'établissement si l'avis est défavorable	3 avril	28 avril	ARCOVAL
lecture et validation par les agents des accusés de réception de leurs vœux > possibilité de contester l'avis	29 avril	17 mai	ARCOVAL
consultation des contestations par les chefs d'établissement	20 mai	22 mai	ARCOVAL
consultation par les agents des avis par les inspecteurs	23 mai	24 mai	ARCOVAL
Consultation des résultats d'affectation	à partir du 10 juillet		CONCRET ou affect.ac-creteil.fr

2.4. Entretiens et contestations

Tout avis défavorable porté par le chef d'établissement sur la reconduction d'un agent contractuel **doit obligatoirement faire l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé**. Cet entretien devra donc, le cas échéant, être mené avant le 28 avril 2024. La date de cet entretien sera précisée dans l'avis porté sur la manière de servir.

Les agents ont la possibilité de contester cet avis. Le cas échéant, les contestations devront être présentées sous forme de courrier adressé à la rectrice d'académie sous couvert du chef d'établissement, daté, signé (nom, prénom et paraphe) et en format PDF. Elles devront être téléversées sur l'application ARCOVAL.

Seul l'avis du chef d'établissement peut être contesté.

2.5. Aspects techniques

Il est recommandé aux agents de se connecter en utilisant exclusivement le navigateur Mozilla et de ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans leur mot de passe.

En cas de problème de connexion aux applications, les agents doivent solliciter le secrétariat de l'établissement pour envoi d'un ticket PASS auprès de la plateforme d'assistance informatique rectorale.

Aucune formulation de vœux sous format papier ou intervenant hors période de campagne ne sera prise en compte.

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

Le directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David BERAHA